



Validation de mes années d'apprentissage

Par **ioranajuan**, le **03/03/2011** à **11:58**

Bonjour,

Après mes 16 ans ,en 1999, j'ai fait un apprentissage en alternance en cuisine restauration. auriez-vous la bonté de me dire si ces 2 années sont prises en compte pour le calcul de mon ancienneté en vue de la retraite ou dois -je racheter des droits afin de les valider?

Je vous remercie pour votre réponse et vous prie d'accepter mes respectueuses salutations
Jean

Par **leon_noob**, le **08/03/2011** à **22:20**

Bonjour, je me trouve dans le même cas.

Avez vous trouvé des réponses à votre question ?

Merci d'avance

Par **Delphine MM**, le **09/03/2011** à **16:12**

Bonjour Ioranajuan,

Les actifs du secteur privé relèvent du régime général de la Sécurité sociale pour leur retraite de base et du régime ARRCO (non cadres uniquement) ou ARRCO et AGIRC (cadres).

Pour savoir si vos 2 années d'apprentissage vont être prises en compte dans le calcul de

vosretraite, je vous conseille de consulter votre relevé de carrière via le site de l'Assurance retraite : <https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/Salaries/Accueil-Salaries/service/AuthentExigee>

Enfin, pour connaître votre nombre de points en retraite complémentaire, je vous invite à consulter, votre relevé actualisé et consultable 24h sur 24 en toute confidentialité sur le site Internet de votre groupe d'affiliation, désigné par la dernière caisse de retraite à laquelle son employeur a adhéré et qui figure sur votre dernier relevé annuel de points.

Si vous êtes client Malakoff Médéric, ce service est disponible depuis le 1er juillet 2009, via notre site internet <http://www.malakoffmederic.com/particuliers/nos-reponses/toutm/index.jsp>

Le relevé de points en ligne restitue l'ensemble de vos droits de retraite complémentaire obtenus tout au long de votre carrière dans le secteur privé.

Sur ce document, figurent les coordonnées du groupe d'interlocution qui prendra en charge vos demandes d'information ou de rectification si sur vos bulletins de salaires des cotisations retraite complémentaire ont été prélevées.

J'espère vous avoir aidé.
Bonne continuation.

Delphine, expert retraite chez Malakoff-Médéric

Par **leon_noob**, le **09/03/2011** à **18:57**

Bonjour,

Pour ma part, les années d'apprentissage n'ont pas été prises en compte car j'ai vérifié sur mon relevé de carrière et il n'y a rien pendant ces 2 dernières années.

Je suis encore actuellement apprenti dans l'entreprise (apprentissage de 3 ans), que doit-je faire ?

J'ai contacté mon école qui m'a dit que dans certains cas l'entreprise n'était pas obligé de payer les cotisations retraite et c'est alors l'Etat qui les paye à sa place mais cela peut prendre un certain temps avant que les cotisations soient versées => est-ce véridique ?

Sinon, je cotise bien pour une complémentaire ça pas de problème.

Merci d'avance de m'aider,
leon_noob

Par **Delphine MM**, le **01/04/2011** à **13:58**

Bonjour leon_noob

En ce qui concerne la rémunération et les cotisations, l'apprentissage constitue un statut

particulier.

Si vous êtes apprenti en lycée professionnel, vous êtes assimilé à un élève de l'enseignement secondaire et n'avez perçu aucune rémunération donnant lieu à versement de cotisation.

Dans les autres cas, la partie professionnelle (travail dans une entreprise, chez un artisan ou un commerçant) ne constitue qu'une part de l'activité de l'apprenti, le reste correspondant au temps de formation dans un établissement agréé. La rémunération évolue en fonction de l'âge de l'apprenti.

Aussi, cette période travaillée et, le cas échéant, les cotisations correspondantes ne permettent pas de valider quatre trimestres par an, notamment pour les apprentis les plus jeunes.

Néanmoins, si vous constatez que votre relevé de carrière ne comporte aucune mention de votre période d'apprentissage, je vous conseille, de vous renseigner auprès de l'assurance retraite du régime général afin d'en savoir plus sur la possibilité de la faire valider.

Bonne journée

Delphine, expert retraite chez Malakoff-Médéric

Par **Cornil**, le **01/04/2011** à **22:42**

bonsoir à tous.

je ne comprends pas très bien en quoi "leon_noob" serait dans le même cas , actuellement en apprentissage, que "ioranajuan", qui évoque un apprentissage en 1999...

Pour ce (cette) dernier(e), sous réserves des dérogations indiquées par Delphine concernant un apprentissage en lycée professionnel, que je ne connais pas, les années d'apprentissage sont obligatoirement rémunérées et cotisées (avec exonérations pour les PME qui n'impactent pas les droits pour les apprentis) depuis 1972.

Ces années doivent donc compter pour les droits à retraite.

Au besoin, si l'employeur n'a pas fait les démarches nécessaires en ce sens, il est possible de régulariser ces années auprès de la SS par production des bulletins de salaire correspondants.

Au besoin en complétant ces années si les montants de rémunérations versés n'atteignaient pas le minimum (progressant d'année en année) pour valider les 4 trimestres d'une année civile, par un rachat de trimestres au titre d'années incomplètes.

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F1761.xhtml>

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15675.xhtml>

Par **iria**, le **22/01/2013** à **17:07**

Bonjour, je voulais savoir si mes années d'apprentissage de 1978 à 1983 en qualité d'aide préparatrice en pharmacie seront prises en compte pour ma retraite

Par **zazababa**, le **07/11/2016** à **01:20**

BONJOUR **marque de politesse** [smile4]

Je suis dans le même cas que vous ...